

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 10 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Hôtel du département salle A272, 1 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Victor Denouvion	☐	☐	☒	
	Sandrine Floureusses	☐	☐	☒	Pascal Boureau
	Emile Etoile	☐	☒	☐	
	Sabine Geil-Gomez	☐	☒	☐	
	Jean-Michel Fabre	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Karine Barriere	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Aude Lumeau-Preceptis	☐	☐	☒	Julien Klotz
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Jean-Marc Dumoulin	☐	☐	☒	
	Ghislaine Charles	☒	☐	☐	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Didier Laffont	☐	☐	☐	
	Véronique Volto	☐	☐	☐	
	Julien Klotz	☒	☐	☐	
	Roselyne Artigues	☐	☐	☐	
	Gilbert Hebrard	☐	☐	☐	
	Anaïs Saint-Aubain	☐	☐	☐	
	Pascal Boureau	☒	☐	☐	
	Caroline Honvault	☐	☐	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Daniel Regis	☒	☐	☐	
	Michel Santoul	☐	☐	☐	
	TOTAL	5			4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative :

Pour la Communauté de Communes du Val d'Aïgo : Michel Santoul

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Pascal Boureau, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport

Madame la Présidente expose

Madame la Présidente rappelle que le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 2 avril 2024 a été envoyé à l'ensemble des élus. Les éléments essentiels à l'ordre du jour de cette réunion étaient :

1. Approbation du CR de la réunion du 6 mars 2024
2. Gestion du Syndicat :
 - Compte de gestion 2023
 - Compte administratif 2023
 - Affectation du résultat 2023
 - Budget primitif 2024
 - Mode de gestion des d'amortissements et fixation de leur durée
 - Modification seuil délégation des marchés publics
3. Etat d'avancement de la feuille de route :
 - Point sur les études en cours
4. Questions diverses

Madame la Présidente le soumet à l'approbation.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de la Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 2 avril 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre toute procédure en application de cette décision.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires, 10 suppléants	5	9	9	0	0

**Fait et délibéré le 13 novembre 2024
A Toulouse**

Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr